

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté n° 2024022 du 31 octobre 2024 portant convocation des électeurs de la section de La Gaudine, Commune de Saint-Brice-sur-Vienne

Nomenclature actes : 3.6 Actes de gestion du domaine privé

Le maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, soussigné Laëtitia CALENDREAU,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-16 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2024, transmise le 15 juillet 2024 à la Sous-Préfecture de Rochechouart, relative à la vente de biens de section de commune et la fixation du prix de vente,
Vu la liste électorale établie par Madame le Maire comportant 6 membres de la section, inscrits sur les listes électorales de la commune et annexée au présent arrêté,
Considérant que la commission syndicale n'a pas été constituée et qu'il y a donc lieu de recueillir l'accord de la majorité des électeurs de la section,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les électeurs de la section de la Gaudine, commune de Saint-Brice-sur-Vienne, sont convoqués sur le sujet suivant :

Acceptez-vous, **OUI** ou **NON**, la vente des parcelles appartenant à la section de la Gaudine indiquées ci-dessous :

- Section A n° 450 au lieu-dit Las Ribieras, d'une superficie de 1 850 m² au prix de 0.50 € le m² (parcelle de landes en zone A, agricole),
- Section AC n° 6, au lieu-dit La Gaudine appartenant à la section de la Gaudine, d'une superficie de 378 m² au prix de 4.00 € le m² (parcelle de sols en zone Ub, urbaine).

ARTICLE 2 : La consultation des électeurs aura lieu le 16 novembre 2024 à la mairie de Saint-Brice-sur-Vienne à 10h00.

Le vote par correspondance sera possible ; la date limite de réception des bulletins de votre étant fixée dans ces conditions au 15 novembre 2024 à 17h00.

ARTICLE 3 : A l'issue du scrutin, un procès-verbal sera établi qui consignera le résultat du vote des électeurs. Un exemplaire de ce procès-verbal sera immédiatement transmis à la sous-préfecture de Rochechouart.

ARTICLE 4 : En l'absence d'accord de la majorité des membres de la section, il sera statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de Saint-Brice-sur-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie de Saint-Brice-sur-Vienne pendant 15 jours au moins avant la date du vote.

Fait à Saint-Brice-sur-Vienne, le 31 octobre 2024
Le Maire,

Laëtitia CALENDREAU

Transmis en sous-préfecture et affiché le 31 octobre 2024



